

DECISION N° D2023 - 771

OBJET : Modification n°1 de la décision D2021-612 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Cinéma Le Trianon à Romainville

LE PRESIDENT,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil territorial CT2021-09-28-03 en date du 28 septembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président, notamment afin de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux et à l'exercice des compétences territoriales ;

VU l'arrêté n°2023-767 du 25 avril 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme Kerambrun, directeur des finances ;

VU la décision D2021-612 du 28 octobre 2021 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Cinéma Le Trianon à Romainville

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/10/2023 ;

CONSIDERANT l'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma au centre culturel Nelson Mandela, 11, avenue Aimé Césaire – 93500 Pantin, dont la billetterie sera encaissée par la régie de recettes du cinéma le Trianon, et la nécessité pour cela de la constitution d'un fonds de caisse, permettant de rendre la monnaie sur les paiements en espèces ;

DECIDE

Article 1 : La régie est administrativement installée Place Carnot - 93230 Romainville.
Une seconde caisse est installée au centre culturel Nelson Mandela, 11, avenue Aimé Césaire – 93500 Pantin, pour permettre l'encaissement des recettes de la salle de cinéma du centre culturel.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

3/11/2023 S'LO

recettes du cinéma le Trianon à
ID: 093-200057875-20231103-D2023_771-AU

Article 2: La création d'un 2^{ème} fonds de caisse pour la régie de Romainville, d'un montant de 300,00€ en numéraires, utilisé pour rendre la monnaie sur les paiements en espèces des billets d'entrée de la salle du centre culturel Nelson Mandela, 11, avenue Aimé Césaire – 93500 Pantin.

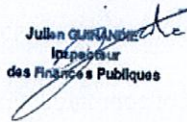
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au régisseur de la régie.

Fait à Romainville, le 2 novembre 2023

Le comptable public
Et par délégation /


Julien CLAUDEL
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour le président et par délégation


ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
"EST ENSEMBLE"
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Finances
Jérôme KERAMBRUN
Signé électroniquement par : Jérôme KERAMBRUN
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur de la Direction des Finances
JEROME KERAMBRUN
Directeur des Finances

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

R.D. Préfecture : Publication :